CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents :

40 Nb. de représentés: 9

Nb. d'absents:

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE Nº 19/847:

Bois d'Olives/PIA - convention attributive de subvention pour la mise en oeuvre du projet d'innovation

ETAIENT PRESENTS:

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S):

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick) RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS:

MM. VALY Nazir, LORION David, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine.

> Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Michel FONTAIN

Affaire n°19/847: Bois d'Olives/PIA - convention attributive de subvention pour la mise en oeuvre du projet d'innovation.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « Villes et Territoires durables » (programme 414) pour le quartier de Bois d'Olives, une convention cadre de mise en œuvre n°VD-CO-013-17-401-STPIER-0, ayant pour objet de fixer le cadre d'accompagnement par l'ANRU de la mise en œuvre du projet d'innovation permettant de concrétiser les actions opérationnelles, a été signée le 08/12/2017.

L'objet de cette convention cadre était alors de fixer le cadre de l'accompagnement par l'ANRU de la mise en œuvre du projet d'innovation permettant de concrétiser les actions opérationnelles. Elle ne constituait pas un engagement financier de l'agence vis-à-vis de la Ville de Saint-Pierre.

Cet engagement financier de l'ANRU se traduit dans une ou des convention(s) subséquente(s), convention(s) attributive(s) de subvention « CAS » pour la mise en œuvre du projet d'innovation :

Une première CAS a été signée le 30 septembre 2020 en ce qui concerne les actions des axes : énergie, alimentaire, eaux usées et des actions en transversalité.

Une seconde CAS représente un engagement financier de l'ANRU complémentaire tel que détaillé dans le projet de convention joint à cette délibération, pour l'action Maison Collaborative de l'Innovation (MCI).

Cette action MCI dont le contenu est détaillé ci-dessous a été déclinée en 2 étapes :

- tout d'abord, le portage est assuré par la Mairie de Saint-Pierre, le temps de la mise en œuvre, préparation et premières actions, calage juridique et programmatique (environ 1 an);
 - puis, après création d'une entité juridique propre (SCIC), le portage sera transféré à cette dernière.

Cette seconde convention couvre la totalité de l'action (cf. tableau ci-dessous). Lorsque la maîtrise d'ouvrage sera transférée à la SCIC, celle-ci sera alors soldée, et le reste de l'action fera l'objet d'une contractualisation avec la SCIC portant sur le reliquat de subvention.

Intitulé de l'action	Montant prévisionnel de l'action (en € HT)	Subvention PIA
5.2 Mise en œuvre de la MCI (Maison collaborative de l'innovation) : travaux et investissement	1 011 800	354 130
5.3 Mise en œuvre de la MCI (Maison collaborative de l'innovation) : personnel dédié à la mise en œuvre de la MCI	. 300 000	150 000

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20220829-19-847-DE Date de télétransmission : 02/09/2022 Date de réception préfecture : 02/09/2022 Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de convention attributive de subvention du projet d'innovation
- DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le DGS ou toute autre personne dûment habilitée à SIGNER tous documents relatifs à cette affaire y compris la (les) convention(s) subséquentes et conventions attributives de subvention.

P/EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE



Michel FONTAINE